

Version 10/12/2022 - Retrouvez la version mise à jour sur <http://reglementation.armes.free.fr> - Diffusion libre

<b>Usage à la chasse du .22 LR ou d'armes bénéficiant d'un régime antérieur</b>			
<b>Type d'arme</b>	<b>Classement</b>	<b>Titre de détention</b>	<b>Usage à la chasse</b>
Armes automatique transformée à répétition manuelle	A1 11° (ex-C 1° b)	Déclaration	Autorisé
Armes automatique transformée à 1 coup	A1 11° (ex-C 1° c)	Déclaration	Autorisé
Fusil à pompe à canon lisse ou rayé	B	Autorisation préfectorale	Interdit
	B (ex-5ème Cat.)	Déclaration viagère modèle 13 (1)	Autorisé
Fusil à pompe à canon rayé ou boyauté	C	Déclaration	Autorisé
Carabine semi-automatique .22 LR	B	Autorisation préfectorale	Interdit
	B (ex-7ème Cat.)	Déclaration viagère modèle 13 (2)	Autorisé *
Carabine à répétition manuelle .22 LR	C	Déclaration	Autorisé *
Carabine semi-automatique à percussion centrale	C	Déclaration	Autorisé
	C (ex-5ème Cat.)	Déclaration viagère modèle 13 (3)	Autorisé
Fusil de chasse à 1 coup par canon	C	Déclaration	Autorisé
	C (ex-5ème Cat.)	Aucun document (4)	Autorisé
Arme à répétition manuelle se rechargeant par la seule action du tireur sur la détente	B 12° (ex-C 1° b)	Déclaration (avant le 8 février 2022, jusqu'au 7 février 2023)	Autorisé

*\* Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 1er août 1986, et des arrêtés préfectoraux.*

- 1) Arme d'épaule à pompe à canon lisse, déjà déclarée avant le 31 décembre 1996, jusqu'à sa cession,
- 2) Arme d'épaule semi-automatique de tir, déjà déclarée avant le 31 décembre 1996, jusqu'à sa cession,
- 3) Arme d'épaule semi-automatique de chasse, déjà déclarée avant le 31 décembre 1996, jusqu'à sa cession,
- 4) Arme d'épaule à 1 coup par canon lisse, déjà détenue avant le 1er décembre 2011, jusqu'à sa cession.